



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 02 MAI 2022

**portant prescriptions complémentaires suite au projet de modification
portant mise en place d'une unité de désalcoolisation**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181 et suivants, L. 512-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 512-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 portant codification et autorisation de la brasserie licorne pour l'exploitation d'un établissement de fabrication de bières et de boissons gazeuses ;
- VU la note d'information du 21 septembre 2021 par laquelle la société Brasserie Licorne porte à la connaissance de la préfète son projet de modification portant sur la mise en place d'une unité de désalcoolisation ;

CONSIDÉRANT que la cuve de stockage d'alcool à 70-80 % d'un volume de 30 m³ (soit au maximum 26,5 tonnes d'éthanol) sera située à l'extérieur. Cette quantité de 26,5 tonnes d'éthanol est en dessous du seuil de classement de 50 tonnes de la rubrique 4331 relative aux liquides inflammables de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments d'appréciation de la note d'information du 21 septembre 2021, le projet de mise en place d'une unité de désalcoolisation ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

APRÈS communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : MOYENS D'EXTINCTION INCENDIE

Pour la lutte contre un incendie impliquant l'éthanol, l'exploitant met à disposition des services de

secours un stock de 460 litres d'émulseur (soit 15 330 litres de solutions moussante) compatible avec l'extinction d'un feu en lien avec les produits présents sur site dans un délai de 2 mois ;

Article 2 : ÉTUDE ATEX

Une étude atmosphère explosive (ATEX) relative à l'unité de désalcoolisation est réalisée par un organisme certifié et transmise à l'inspection dans un délai de 3 mois avec une proposition des mesures, qui en découlent, à mettre en place et leurs échéanciers.

Article 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

3.1 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

3.2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

- par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la plus tardive des deux dates entre l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

3.3 : EXÉCUTION

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la société Brasserie Licorne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Saverne ;
- au maire de Saverne.

Pour la Préfecture, par délégation
le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL